



OBJET :

LOYER RELATIF A UN BAIL COMMERCIAL  
PRECAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FETERNES,

Vu l'article L2125-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-086 du 11 octobre 2023 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2023-118 du 6 décembre 2023 apportant des précisions à la délibération précédente,

Considérant la demande de location de Madame Romy VERMAELEN pour son activité de fabrication de bougies,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> février 2025, un bail commercial précaire est signé avec Madame Romy VERMAELEN.

Le tarif de la location mensuel (charges comprises) située 477 route du Stade - 74500 FETERNES pour une surface de 15.60 m<sup>2</sup> s'élève à 316.50 €.

**Article 2 :**

Les recettes perçues seront imputées à l'article 752 « *revenus des immeubles* » du Budget principal de la commune.

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera exposé à l'affichage sur le site internet de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Haute-Savoie.

Fait à Féternes,  
Le 1<sup>er</sup> février 2025

Le Maire  
Maxime JULLIARD

